



Cher-e syndiqué.e,

Nous vous contactons car sauf erreur de notre part, **vous venez d'être promu.es à la hors classe des Professeurs d'EPS au 1er septembre 2022.**

Depuis la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, combattue par le SNEP et la FSU, il faut rappeler que dorénavant en l'absence de CAP, seuls les rectorats et le ministère décident des promotions en toute opacité !

Jusqu'alors les élus SNEP-FSU veillaient au respect de l'équité entre les promouvables, corrigeaient de nombreuses erreurs et pouvaient communiquer à chaque promouvable et promu des informations précieuses (comme les barres et les critères de départage) leur permettant de comprendre l'attribution ou non d'une promotion.

Cette loi délétère nie toute démocratie sociale au sein de notre administration ! Le SNEP-FSU ne cessera d'en dénoncer les conséquences subies depuis trois ans par les collègues.

**81 promotions ont été attribuées dans le corps des Professeurs d'EPS avec une barre de promotion située à 155 points.** Tous les agents ayant atteint cette barre de promotion n'ont pu être promus. L'administration a procédé à un rééquilibrage minime à barème équivalent au niveau de l'équilibre femmes/hommes (40.4% femmes promouvables – 40,7% femmes promues).

De la part de l'administration, vous avez été destinataire de votre arrêté de reclassement dans le grade hors classe au 1er septembre 2022.

**Le reclassement en hors-classe** s'opère à indice égal ou immédiatement supérieur, avec conservation de l'ancienneté. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement est effectué à cet échelon sans conservation d'ancienneté.

Professeur d'EPS					
Classe Normale	9ème échelon	10ème échelon		11ème échelon	
Ancienneté dans l'échelon au 01/09/2022	Avec 2 ans et plus	Avec moins de 2,5 ans	Avec plus de 2,5 ans	Avec moins de 2,5 ans	Avec plus de 2,5 ans
Indice Majoré * (au 01/01/2020)	590	629		673	
Reclassement HC au 01/09/2022	2 <sup>ème</sup> avec conservation de l'ancienneté acquise au-delà des 2 ans.	3 <sup>ème</sup> avec ancienneté conservée	4 <sup>ème</sup> sans ancienneté	4 <sup>ème</sup> avec ancienneté conservée	5 <sup>ème</sup> sans ancienneté
Indice Majoré * (au 01/01/2020)	624	668	715	715	763
Gain indiciaire	+ 34 pts	+39 pts	+86 pts	+42 pts	+90 pts

\* IM : indice majoré. Valeur annuelle du point d'indice au 01/01/2020: 56,2323 €

Si vous constatez une erreur de reclassement, contactez le SNEP-FSU Lille à [corpo-lille@snefpsu.net](mailto:corpo-lille@snefpsu.net)

La hors-classe fonctionne avec un avancement unique au meilleur rythme pour tous, à l'instar des mandats du SNEP-FSU.

**Ci-dessous les durées pour franchir un échelon dans le grade hors-classe :**

<b>Echelons de la hors classe PEPS</b>	<b>Durée de séjour dans l'échelon</b>	<b>Indice Majoré * (au 01/01/2020)</b>
1 <sup>er</sup>	2 ans	590
2 <sup>ème</sup>	2 ans	624
3 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois	668
4 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois	715
5 <sup>ème</sup>	3 ans	763
6 <sup>ème</sup>	3 ans	806
7 <sup>ème</sup>		821

*Attention, pour les collègues proches de la retraite,*

*Il leur faut au moins encore 3 ans pour passer du 5<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> et 3 ans de plus pour passer au 7<sup>ème</sup> échelon terminal.*

*Il faut également dans les conditions actuelles, 6 mois dans le dernier indice pour que celui-ci soit pris en compte pour la retraite.*

---

En ce qui concerne le déroulement de carrière après la hors classe, la classe exceptionnelle est le dernier grade créé en 2017. C'est le résultat de l'action opiniâtre de la FSU qui mène depuis longtemps la bataille de la revalorisation de nos carrières.

#### **DEUX VOIES D'ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE**

**La voie 1** concerne les collègues étant **au moins au 3<sup>e</sup> échelon de la hors-classe** et ayant été affectés au cours de leur carrière **au moins six ans dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières.**

**La voie 2 de l'ancienneté de carrière** concerne tous les collègues placés **au 7<sup>ème</sup> et dernier échelon de la hors-classe.**

Pour chaque collègue promouvable, l'IA-IPR EPS et le chef d'établissement formuleront chacun via I-Prof une appréciation littérale.

Ces appréciations seront consultables.

Le recteur formulera ensuite, à partir de ces appréciations primaires et du dossier tel que figurant dans I-Prof, **un avis se déclinant en quatre degrés : « excellent / très satisfaisant / satisfaisant / insatisfaisant »** (le nombre des avis « excellent » ou « très satisfaisant » est contingenté).

Chaque promouvable sera classé en fonction d'un barème national composé de deux parties (ancienneté en hors classe et avis recteur).

Les promotions sont, pour les professeurs d'EPS, réalisées par le recteur en fonction d'un contingent académique différencié (70% des promotions pour la voie 1, 30% pour la voie 2).

**Les appréciations littérales et l'avis recteur sont établies pour chaque campagne annuelle de promotion.**

Le SNEP-FSU agit pour que la classe exceptionnelle devienne accessible à toutes et à tous en fin de carrière.

Bon courage à toutes et tous lors de cette dernière période.

Nous restons bien sûr disponibles pour toute question.

**Ne restez pas seul(e) face à l'administration, contactez le SNEP-FSU !**

Les commissaires paritaires du SNEP-FSU Lille

[corpo-lille@snepsu.net](mailto:corpo-lille@snepsu.net)